



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

5ème édition des Journées Nationales des Maisons Sport-Santé (MSS)

19 et 20 juin 2025 – Palais des Congrès - Vichy

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VILLAGE SPORT-SANTE

Vous souhaitez animer un stand ou proposer une démonstration au sein du Village Sport-Santé ?

1. PREAMBULE

À l'occasion de la 5ème édition des Journées Nationales des Maisons Sport-Santé (MSS), qui se tiendra à **Vichy les 19 et 20 juin 2025**, un appel à candidature pour animer un stand et/ou proposer une démonstration est organisé afin de mettre en valeur les projets, les bonnes pratiques, les innovations en sport-santé, les travaux de recherche et retours d'expérience des MSS et de leurs partenaires.

Depuis 2020, ces rassemblements permettent de faire vivre ce réseau national au travers de :

- Partages de bonnes pratiques
- Mises en lien des MSS sur des projets divers
- Echanges d'expériences
- Rencontres des différents acteurs du réseau
- Réflexions sur les axes de développement

Les Journées Nationales des MSS sont un évènement de grande ampleur :

- **Pour les MSS et services régionaux** : ateliers de travail, plénières, remise des plaques enseignes MSS
- **Pour les acteurs et futurs acteurs du Sport-Santé en France** : village sport-santé avec stands des MSS, des partenaires du mouvement sportif, des collectivités territoriales, des partenaires du réseau MSS, ...

Ce document définit les conditions de participation et les modalités d'organisation de l'animation que vous souhaitez proposer.





2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VILLAGE SPORT-SANTE

La participation est gratuite et se fait sur inscription obligatoire. L'organisation ne prend pas en charge les frais de déplacement et d'hébergement des exposants sélectionnés.

Pour participer à l'animation d'un stand ou à la démonstration d'une activité/d'un équipement, les participants doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Etre inscrit à l'évènement ([lien d'inscription](#))
2. Etre habilité MSS ou Etre un partenaire ou un acteur du sport-santé

Les participants (ou équipes) désirant animer un stand (limité à un par structure) ou une démonstration doivent candidater avant le **25/04/2025** via le formulaire suivant : [Formulaire de candidature](#).

Une notification d'acceptation, de demande de précisions ou de modifications, ou une notification de refus sera adressée par mail à tous les candidats d'animation de stand / démonstration au plus tard le **11/05/2025**.

3. OBJET ET SELECTION

- Animation d'un stand

L'animation devra concerner l'un des objets suivants :

- Un équipement/matériel innovant pour le réseau de MSS
- Une offre/prestation innovante, adaptée pour le réseau MSS
- La présentation d'un regroupement territorial de MSS
- La présentation d'offre de formation sport-santé
- Un dispositif/parcours sport-santé pour un public particulier
- Un retour d'expérience
- Une méthode ou un concept de prise en charge

- Démonstration d'une activité

L'animation d'une démonstration devra concerner l'un des objets suivants :

- Une démonstration présentant un équipement innovant d'un équipement innovant
- Une activité spécifique mise en place dans la MSS pour un type de public
- L'animation d'une pause active ou d'une séance d'APA s'appuyant sur une



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

méthode pédagogique innovante

Le jury de sélection composé de membres de la Direction des Sports, du Pôle Ressources National Sport-Santé et de la Direction Générale de la Santé, sélectionnera 30 stands. Au-delà, de l'habillage du stand, le jury portera une attention particulière aux propositions permettant la résolution de problématiques rencontrées par les MSS, à la plus-value apportée au réseau des MSS et au caractère innovant des éléments présentés. Aussi, il veillera à une diversité dans sa sélection.

4. ELEMENTS TECHNIQUES

30 stands de présentation sont disponibles.

Composition de chaque stand :

- Superficie de 9m²
- Une table napée et de 2 chaises
- 2 ou 3 cloisons modulaires blanches (230cm de hauteur et 290cm de largeur)
- Une enseigne
- 2 prises électriques
- Une poubelle

➔ Les besoins en électricité supplémentaires (multiprise, rallonge, ...) et tout autre besoin supplémentaire (drap blanc pour projection, ...) **doivent être communiqués lors de l'inscription dans le formulaire.**





Il reviendra à l'exposant d'installer son stand au numéro attribué dans l'espace dédié le jeudi 19 juin 2025 entre 10h et 13h30. Les tables et chaises seront déjà installées.

Le Village Sport-Santé sera ouvert au public à partir de 14h.

La désinstallation sera possible à partir du vendredi 20 juin entre 11h et 13h.

Animations et démonstrations :

- Un espace de 40m² sera dédié aux animations et aux démonstrations

Merci de signaler à l'organisation lors de l'inscription dans le formulaire, **le matériel apporté** pour l'animation des activités/démonstrations.

En fonction du nombre de demandes de démonstrations, animations, l'organisation pourra mettre en place un planning des activités/démonstrations. Il reviendra à l'animateur d'installer son animation dans l'espace attribué 15min minimum avant le temps dédié aux démonstrations/animations.

5. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

- Les exposants sont responsables des animations qu'ils présentent et de la conformité du matériel qu'ils utilisent et installent sur leur stand. Ils veillent à ce que leur aménagement et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public,
- La tenue d'un stand est limitée à 3 personnes maximum,
- Les informations diffusées, exposées sur le stand doivent respecter les **règles éthiques et les règles de diffusion d'images**,
- Les exposants s'engagent à **être présent sur leur stand et à l'animer pendant toute la durée de l'évènement**,
- Les exposants s'engagent à apporter des supports de communication (flyers, kakémonos, ...) afin de les présenter sur le stand.

6. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation ou désistement, les exposants doivent en informer l'organisation par mail à l'adresse suivante : pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr.

- Délais d'annulation et pénalité :

Si l'annulation se fait avant le **26/05/2025**, l'exposant n'est pas soumis à une pénalité financière.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En revanche, si l'annulation a lieu après **26/05/2025**, l'exposant s'engage à régler une pénalité de 500€ correspondant à la location du stand.

7. DROITS DE PUBLICATION

Les auteurs sélectionnés autorisent les organisateurs à **diffuser les éléments présentés sur le stand**, notamment via le site internet et les réseaux sociaux du Pôle Ressources National Sport-Santé.

8. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les organisateurs s'engagent à respecter la **vie privée** des candidats et à protéger les **données à caractère personnel** transmises, nécessaires à la bonne organisation et conformément à la loi n°78-17 modifiée, dite « informatique et liberté ».

9. LITIGES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

L'envoi du **dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement**.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par l'équipe d'organisation. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet [Journées Nationales MSS 2025](#).

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le Pôle Ressources National Sport-Santé par mail : pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr.